



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2021

Portant sur une participation exceptionnelle aux chèques vacances de certains personnels

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2021 expliquant que la circulaire du 7 août 2020 dérogatoire à la circulaire du 28 mai 2015 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « chèque-vacances » au bénéfice des agents de l'État précise les modalités de mise en œuvre d'une mesure dérogatoire, exceptionnelle et temporaire relative à la prestation d'action sociale interministérielle chèque-vacances, dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par le virus CODIV-19,

Considérant que cette mesure dérogatoire consiste en une aide de 100€ supplémentaires pour chaque bénéficiaire âgé de moins de 45 ans d'un plan d'épargne chèque vacances servi entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant que les personnels des CROUS, Etablissements Publics Administratifs, ne sont pas inclus dans ce dispositif mais que dans un souci d'égalité de traitement, il est possible d'étendre la mesure à leur bénéfice sous réserve d'un vote du conseil d'administration,

DECIDE

Article 1 :

Le bénéfice de la mesure dérogatoire de 100 euros supplémentaires pour chaque bénéficiaire d'un plan d'épargne chèques vacances servi entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est adopté.

Fait à Nice, le 5 juillet 2021

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 14
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 1	Abstention : 0
Votants : 14	